

Tableau récapitulatif des autorisations et délégations financières en vigueur à la date de l’Assemblée générale du 4 juin 2020

Objet de la résolution et titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l’autorisation	Montant nominal maximum d’augmentation de capital
Emissions avec droit préférentiel de souscription			
Augmentation de capital (actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales) (A)	AG 2019 15 ^e résolution	26 mois (août 2021)	437 millions d’euros hors ajustement éventuel, soit environ 20 % du capital social ⁽¹⁾ (A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(I) étant limité à 437 millions d’euros (le « Plafond Global ») ⁽²⁾
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices et attribution gratuite d’actions aux actionnaires (B)	AG 2019 20 ^e résolution	26 mois (août 2021)	109 millions d’euros hors ajustement éventuel, soit environ 5 % du capital social Inclus dans le Plafond Global ⁽²⁾
Emissions sans droit préférentiel de souscription			
Augmentation de capital, par offre au public, avec possibilité de conférer un délai de priorité pour les actionnaires, par émission d’actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales ou d’actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales (C)	AG 2019 16 ^e résolution	26 mois (août 2021)	218 millions d’euros (actions) hors ajustement éventuel, soit environ 10 % du capital social ⁽¹⁾ Inclus dans le Plafond Global (C)+(D)+(E)+(I) étant limité à 218 millions d’euros ⁽²⁾
Augmentation de capital, par placement privé, par émission d’actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales ou d’actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales (D)	AG 2019 17 ^e résolution	26 mois (août 2021)	218 millions d’euros (actions) hors ajustement éventuel, soit environ 10 % du capital social ⁽¹⁾ Imputation sur le plafond de (C), inclus dans le Plafond Global ⁽²⁾
Augmentation de capital (actions ordinaires ou valeurs mobilières dont le titre primaire est une action donnant accès au capital de la Société) en vue de rémunérer des apports en nature (E)	AG 2019 19 ^e résolution	26 mois (août 2021)	10 % du capital social, soit environ 218 millions d’euros hors ajustement éventuel Imputation sur le plafond de (C), inclus dans le Plafond Global ⁽²⁾
Emissions réservées au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe			
Augmentation de capital (titres de capital) par le biais du Plan d’Épargne du Groupe (F)	AG 2019 22 ^e résolution	26 mois (août 2021)	48 millions d’euros hors ajustement éventuel, soit environ 2,2 % du capital social ⁽³⁾
Attribution d’options d’achat ou de souscription d’actions (G)	AG 2019 23 ^e résolution	38 mois (août 2022)	1,5 % du capital social à la date de l’AG 2019, soit environ 33 millions d’euros, avec un sous-plafond de 10 % de cette limite de 1,5 % pour les dirigeants mandataires sociaux ⁽²⁾
Attribution gratuite d’actions existantes (H)	AG 2019 24 ^e résolution	38 mois (août 2022)	(G) + (H) étant limité à 1,5 % du capital social 1,2 % du capital social à la date de l’AG 2019, soit environ 26 millions d’euros, avec un sous-plafond de 10 % de cette limite de 1,2 % pour les dirigeants mandataires sociaux ⁽⁴⁾ Imputation sur le plafond de (G)

Objet de la résolution et titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Autre			
Option de surallocation dans le cadre d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans DPS (I)	AG 2019 18 ^e résolution	26 mois (août 2021)	Pour chaque émission, limite légale de 15 % de l'émission initiale ⁽¹⁾ Imputation sur le plafond de (C) et/ou inclus dans le Plafond Global en fonction de l'émission initiale ⁽²⁾ 10 % du capital social par période de 12 mois ⁽¹⁾
Fixation du prix d'émission en cas d'augmentation de capital avec suppression du DPS par offre au public ou par placement privé (J)	AG 2019 21 ^e résolution	26 mois (août 2021)	Émissions réalisées en vertu de (C) ou (D) selon le type d'augmentation de capital Imputation sur le plafond de (C), inclus dans le Plafond Global ⁽²⁾
Programme de rachat d'actions			Caractéristiques
Rachat d'actions ⁽⁵⁾	AG 2019 14 ^e résolution	18 mois (décembre 2020)	10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'AG ⁽⁶⁾ Prix d'achat maximum par action : 80 euros
Annulation d'actions	AG 2019 25 ^e résolution	26 mois (août 2021)	10 % du capital social par période de 24 mois ⁽⁷⁾

⁽¹⁾ Montant nominal maximum des titres de créance donnant accès au capital pouvant être émis plafonné à 1,5 milliard d'euros. Plafond global pour les résolutions (A), (C), (D) et (I).

⁽²⁾ Pas d'utilisation de la délégation faite en 2019.

⁽³⁾ Constatation de la souscription de 5 999 997 actions en mai 2019 par le Président-Directeur Général ayant reçu délégation du Conseil d'administration en date du 22 novembre 2018 sur le fondement de la dix-septième résolution de l'Assemblée générale du 8 juin 2017 pour mettre en œuvre une augmentation de capital par le biais du Plan d'Épargne du Groupe.

⁽⁴⁾ Attribution gratuite de 1 251 770 actions de performance existantes par le Conseil d'administration du 21 novembre 2019.

⁽⁵⁾ Les objectifs du programme sont les suivants : annulation, remise d'actions dans le cadre d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société ou dans le cadre d'opérations de croissance externe, fusion, scission, apport, animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité, attribution gratuite d'actions, octroi d'options d'achat d'actions, ou cession d'actions dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise ou autres plans similaires, couverture de la dilution potentielle liée à des attributions gratuites d'actions, à l'octroi d'options de souscription d'actions ou à la souscription d'actions par des salariés dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise ou autres plans similaires, la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

⁽⁶⁾ Voir Section 1.3 du Chapitre 7 du Document d'enregistrement universel 2019 de Saint-Gobain, en ligne sur le site internet www.saint-gobain.com, pour une description de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2019.

⁽⁷⁾ Annulations de (i) six millions d'actions entraînant une réduction du capital social d'un montant nominal de 24 000 000 euros, décidée par le Conseil d'administration du 6 juin 2019, à effet au 14 juin 2019 et (ii) 2 211 754 actions entraînant une réduction du capital social d'un montant nominal de 8 847 016 euros, décidée par le Conseil d'administration du 21 novembre 2019, à effet au 29 novembre 2019 (voir Section 1.3.1 du Chapitre 7 du Document d'enregistrement universel 2019 de Saint-Gobain, en ligne sur le site internet www.saint-gobain.com).



Compagnie de Saint-Gobain
Tour Saint-Gobain – 12 place de l’Iris – 92400 Courbevoie – France
S.A. au capital de 2 178 733 804 € – 542 039 532 R.C.S. Nanterre

Tableau récapitulatif des autorisations et délégations financières soumises à l’approbation de l’Assemblée générale du 4 juin 2020

Objet de la résolution et titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l’autorisation	Montant nominal maximum d’augmentation ou réduction de capital
Rachat d’actions ⁽¹⁾	AG 2020 14 ^{ème} résolution	18 mois (décembre 2021)	10 % du nombre total d’actions composant le capital social à la date de l’AG Prix d’achat maximum par action : 80 euros

⁽¹⁾ Les objectifs du programme sont les suivants : annulation, remise d’actions dans le cadre d’exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelconque manière à l’attribution d’actions de la Société ou dans le cadre d’opérations de croissance externe, fusion, scission, apport, animation du marché dans le cadre d’un contrat de liquidité, attribution gratuite d’actions, octroi d’options d’achat d’actions, ou cession d’actions dans le cadre d’un Plan d’Épargne Entreprise ou autres plans similaires, couverture de la dilution potentielle liée à des attributions gratuites d’actions, à l’octroi d’options de souscription d’actions ou à la souscription d’actions par des salariés dans le cadre d’un Plan d’Épargne Entreprise ou autres plans similaires, la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l’Autorité des marchés financiers et, plus généralement, en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.